

# Ma commune, partenaire du Contrat de rivière Dyle-Gette



Qu'est-ce qu'un Contrat de rivière ?	2
Quelles sont les missions du Contrat de rivière ?	3
Le Contrat de rivière Dyle-Gette	6
Les gestionnaires des cours d'eau	8
Quels sont les engagements de ma Commune ?	9
Contacts utiles	10
Le CRDG et ses partenaires	11

# Qu'est-ce qu'un Contrat de rivière ?



## Les Contrats de rivière de Wallonie

La qualité de l'eau, ça nous concerne tous !

Les cours d'eau font partie du patrimoine de la Wallonie. Ruisseaux, rivières, lacs, sont autant de trésors à préserver. Ils sont le lieu de vie d'une importante biodiversité.

Les 14 Contrats de rivière de Wallonie ont pour objectif d'organiser la concertation entre les acteurs de l'eau en Wallonie, à l'échelle de bassins versants : communes, provinces, service public de Wallonie, mais aussi les acteurs locaux comme les pêcheurs, agriculteurs, associations, entreprises, etc.

Découvrez la brochure en annexe et sur [https://environnement.wallonie.be/contrat\\_riviere](https://environnement.wallonie.be/contrat_riviere)



# Quelles sont les missions du Contrat de rivière ?

## Actions de terrain

Les actions de terrain sont multiples et variées : coordination de la gestion de plantes exotiques envahissantes (balsamine de l'Himalaya, berce du Caucase,...), lutte contre les coulées boueuses et les inondations, nettoyage des cours d'eau, plantation d'arbres, gestion de zones humides, enquêtes sur des pollutions accidentelles, inventaires de terrain, ... Et plus largement, toute demande d'aide ou d'expertise de la part d'un partenaire pour une action ciblée.

## Actions de sensibilisation

Les actions de sensibilisation sont tout aussi variées : coordination des Journées Wallonnes de l'Eau, publication de dépliants ou brochures d'information, programme d'animations scolaires, participation à des événements de partenaires (journée de l'Arbre, journée de l'Environnement,...), conception d'outils de sensibilisation, signalétique des cours d'eau (panneaux nominatifs), campagne «Ici commence la mer», et bien d'autres actions ciblées à la demande des partenaires.

## Favoriser la concertation + réaliser des programmes d'actions

En adhérant au Contrat de rivière, chaque partenaire s'engage à privilégier l'approche globale, intégrée et concertée pour toute problématique en relation avec l'eau. En effet, les cours d'eau et leurs abords ont divers usages et fonctions et de multiples acteurs se partagent cette ressource et cet espace limités. Les conflits d'intérêt sont donc nombreux et leur résolution en bonne entente est un gage de pérennité. Le rôle de la Cellule de coordination est de favoriser cette concertation entre les différents partenaires dans la gestion des cours d'eau en y apportant un point de vue environnemental (restaurer et/ou préserver la qualité de l'eau des rivières et des nappes phréatiques, et valoriser l'aspect paysager et naturel de leurs abords). Cet objectif se concrétise par l'adoption de programmes d'actions pluriannuels impliquant l'ensemble des partenaires du Contrat de rivière.

# Quelles sont les missions du Contrat de rivière ?

## Inventaire des points noirs

Réalisé et mis à jour tous les 3 ans par la Cellule de coordination en collaboration avec ses partenaires, l'inventaire des points noirs est un état des lieux des cours d'eau qui vise à identifier et répertorier les différentes atteintes rencontrées. Ces problèmes sont communiqués aux services publics partenaires (Communes, Provinces, SPW). Ce rapport constitue une base pour déterminer les actions à mettre en œuvre en vue d'améliorer la qualité de l'eau.

Les points noirs (PN) identifiés dans l'inventaire des atteintes relèvent pour la plupart d'un caractère infractionnel et demandent un réel suivi de la part des agents constatateurs. Les Contrats de rivière de Wallonie oeuvrent à la restauration de la qualité de l'eau et portent avant tout un message de sensibilisation. Malheureusement, face à l'incivisme de certains, force est de constater que la sensibilisation a ses limites. L'inventaire est consultable en ligne (cf page suivante).



# Procédure à suivre pour accéder à l'inventaire des points noirs du CRDG

1/ Aller à la page d'accueil du site hébergeur :

<http://www.fulcrumapp.com/>

2/ Se connecter («Sign In») avec les identifiant et mot de passe suivants (lecture seule) :

Email : [crwallonie@gmail.com](mailto:crwallonie@gmail.com)

Password : 14CRwallonie!

3/ Choisir l'application « CR Dyle-Gette » et cliquer sur «Records»



. Parfois cela ne suffit encore pas et il faut cliquer sur l'icône «Map View»



pour accéder à la cartographie.

4/ Une fois sur la cartographie, les différentes atteintes apparaissent. Il suffit alors de se déplacer avec le pointeur « main » et de zoomer sur la zone que l'on veut consulter au moyen de la molette de la souris (ou alors indiquer le nom de la rue souhaitée dans la barre de recherche « Search places » située en haut à gauche de la carte).

Les diverses atteintes ont une symbologie propre :

- vert = dépôts de déchets ;
- marron = entraves à l'écoulement ;
- rouge = rejets d'eaux usées ;
- orange = érosions de berge ;
- gris = ouvrages d'art dégradés ;
- bleu marine = intrants (engrais, fumiers, pesticides) ;
- noir = Couvert Végétal Permanent (obligation agricole) ;
- bleu clair = points de captage en eau de surface
- jaune = autres atteintes ...
- blanc = points noirs résolus

5/ Cliquer sur un point donne accès à son descriptif et aux photos.

Pour aller plus loin, il est possible d'effectuer des recherches sur base de mots clés (« filter ») ou de changer le fond de carte, photos aériennes, open street map par exemple.

NB : la mise à jour des données d'inventaire (résolution, précision, ...) se fait uniquement via la Cellule de coordination du CRDG.

# Le Contrat de rivière Dyle-Gette

## Le CRDG, un peu d'histoire :

- 1992 : le Contrat de rivière Dyle est initié par 25 associations du Brabant wallon, réunies sous la houlette du Centre culturel du Brabant wallon.
- 1998-2006 : 1<sup>er</sup> programme d'actions du CR Dyle
- 2003 : un second Contrat de rivière est initié pour la Gette et ses affluents.
- 5 juillet 2009 : l'asbl « Contrat de rivière Dyle-Gette » est créée par fusion des 2 CR.
- 2023-2025 : 5<sup>ème</sup> programme d'actions du CRDG, 19 enjeux – 1.108 actions
- 2026-2028 : le 6<sup>ème</sup> PA n'attend plus que vous, il doit être compilé pour octobre 2025.

## Le bassin Dyle-Gette, c'est :

- Superficie du bassin versant : 944,4 km<sup>2</sup>
- Réseau hydrographique :
  - 160 cours d'eau nommés
  - +/- 1.000 km de cours d'eau
- 24 communes partenaires
- 2 provinces partenaires
- Population :
  - +/- 300.000 habitants
  - densité : 318 habitants/km<sup>2</sup>



# Le Contrat de rivière Dyle-Gette

## Le Contrat de rivière est constitué en ASBL

### Assemblée Générale (AG)

L'AG est l'organe décisionnel principal du Contrat de rivière. Elle est aussi un lieu de rencontre et d'échanges entre l'ensemble des partenaires, qui se réunissent deux fois par an afin d'évaluer les actions menées par le Contrat de rivière.

L'AG est constituée de 3 groupes spécifiques :

- les pouvoirs locaux : communes et provinces
- les pouvoirs régionaux : divers services du SPW ayant de près ou de loin un impact sur la gestion des cours d'eau
  - les acteurs locaux : tout utilisateur de la rivière, associations, entreprises, intercommunales, voire des particuliers

### Organe d'Administration (OA)

L'OA s'occupe de la gestion courante de l'ASBL (comptes, budgets, gestion du personnel, propositions d'orientations, préparation de l'Assemblée Générale, ...).

L'OA est composé d'un nombre restreint de membres de l'Assemblée Générale. Une représentation équitable des 3 groupes de l'AG est imposée, soit 5 représentants maximum par groupe (en nombre équitable par groupe).

### Cellule de Coordination (Equipe)

Il s'agit des employés contractuels permanents du Contrat de rivière, qui réalisent les différentes missions et se mettent au service des partenaires du CRDG.

# Les gestionnaires des cours d'eau

Le gestionnaire est l'autorité compétente pour tout travaux à effectuer sur un cours d'eau. Il peut être amené à réaliser de l'entretien pour garantir le bon écoulement des eaux : curage ponctuel, enlèvement d'entraves à l'écoulement, enlèvement de végétation (racines, branches, plantes) ou de tout autre objet étranger qui se trouve dans les cours d'eau. Le renforcement et la réparation des berges font aussi partie de ses missions. D'autres travaux plus importants visent par exemple la modification du tracé du cours d'eau, la réparation ou la modification des ouvrages d'art.

NB : certains travaux peuvent néanmoins être réalisés par des tiers après avoir fait l'objet, soit d'une déclaration, soit d'une autorisation domaniale selon l'ampleur des travaux visés. N'hésitez pas à contacter le gestionnaire provincial ou régional pour en savoir plus.

Cependant, le gestionnaire doit aussi respecter d'autres réglementations comme celles de la Loi sur la Conservation de la Nature. L'obligation pour l'autorité gestionnaire d'effectuer les travaux n'est donc pas absolue et il doit donc évaluer au cas par cas les risques d'impacts sur la biodiversité. Voir pour info la législation : AGW du 23 mai 2024 portant exécution du Décret du 4 octobre 2018.

Ainsi, la gestion d'un cours d'eau doit être intégrée, équilibrée et durable sous l'angle des quatre fonctions du cours d'eau : hydraulique, écologique, socio-économique et socioculturelle. Cette gestion intégrée des cours d'eau se réalise de manière sectorisée, en étant formalisée grâce à un outil de planification et de coordination en ligne : les P.A.R.I.S.

Le gestionnaire est déterminé selon une classification claire établie par le SPW :

- Les voies hydrauliques sont gérées par le SPW infrastructures
- Les cours d'eau non navigables sont répartis en 4 catégories :
  - 1ère catégorie (gestionnaire = Wallonie)
  - 2e catégorie (gestionnaire = Provinces)
  - 3e catégorie (gestionnaire = Communes)
  - non classés (gestionnaire = propriétaires riverains)

Les voies hydrauliques et les cours d'eau non navigables classés font partie du domaine public. Les cours d'eau non classés relèvent du patrimoine privé. Si nécessaire, ils sont entretenus et réparés par les propriétaires riverains. Notez bien que ces travaux ne peuvent être réalisés que lorsque la sécurité des biens et des personnes l'exige, en veillant à ne pas endommager le cours d'eau. La Province est l'autorité de tutelle pour tout ce qui concerne les cours d'eau non classés. Toute intervention sur un cours d'eau non classé nécessite donc une demande d'autorisation préalable auprès de la Province.

Pour déterminer le gestionnaire d'un cours d'eau, consultez le géoportail wallon (WalOnMap) et affichez le réseau hydrographique wallon afin d'obtenir l'information en cliquant sur la section de cours d'eau concernée grâce à l'outil "i" (infos) et en déroulant la liste pour trouver la catégorie du CE :  
<https://geoportail.wallonie.be/walonmap>

# Quels sont les engagements de ma Commune ?

## Les engagements

En adhérant au Contrat de rivière, votre Commune s'engage à :

- désigner un représentant au sein de l'AG du CRDG
- respecter les lignes directrices du CRDG
- ratifier l'inventaire des points noirs réalisé par la Cellule de coordination
- adopter un Programme d'actions tous les 3 ans
- réaliser les actions qu'elle a inscrites et dont elle est maître d'œuvre
- informer la Cellule de coordination du suivi de la réalisation des actions souscrites

## Le représentant communal

Le représentant est désigné par le Conseil Communal. Il représente la Commune membre de l'Assemblée générale de l'asbl. Il participe aux décisions sur l'évolution du Contrat de rivière : comptes, budgets, orientations, projets... Il peut aussi poser sa candidature pour l'Organe d'administration et participer aux groupes de travail.

Il est le relais entre le Contrat de rivière et la Commune (Collège, Conseil, administration, PCDN, ...). A ce titre, il a un triple rôle :

- informer la Cellule de coordination des actions de la Commune (constitution du programme d'actions, état d'avancement, nouveaux projets de la commune...)
- informer la Commune des actions du Contrat de rivière (avec l'aide de la Cellule de coordination si nécessaire)
- être le garant du respect des lignes directrices du Contrat de rivière au sein des divers projets de la Commune.

Au besoin, la Cellule de coordination rencontre chaque partenaire pour faire le bilan des actions réalisées et à venir. Avec l'aide des services administratifs concernés, le représentant a pour mission de préparer cette rencontre afin de pouvoir fournir tous les renseignements demandés (état d'avancement de l'action, date de réalisation, cause du report éventuel, description de l'action, budget utilisé, origine du financement, ...).

En fonction de l'organisation au sein de la Commune, il invite les divers services communaux (environnement, incivilités, travaux, urbanisme) à réaliser les actions qui leur incombent. De même, il facilite toutes collaborations avec les autres partenaires concernés par ces actions.

Tous les 3 ans, sur base de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau et de l'évaluation du programme précédent, il prépare avec la Cellule de coordination la liste des nouvelles actions à soumettre au Conseil communal et fait le nécessaire pour que les échéances soient respectées. Il propose également des idées d'actions pour d'autres partenaires ou pour la Cellule de coordination en fonction des besoins de la Commune.

# Contacts utiles

## La Cellule de coordination : le lien entre les partenaires !

Nous contacter : Adresses mail particulières : initiale(s) prénom.nom@crdg.be

Nos bureaux : Rue des Andains 3, 1360 Perwez - +32 (0) 81/24 00 40

contrat.riviere@crdg.be - www.crdg.be

Jean-Marie Tricot	Coordinateur
Isabelle Delgoffe	Coordinatrice adjointe, convention CuRI, ICLM, pollutions, chargée de missions
François Riguelle	Chargé de missions, animations scolaires, convention CuRI, EEE
Jérôme Herbaut	Convention CuRI
Jérémy Guyon	Chargé de missions, inventaires PN, Life Riparias, EEE, biodiversité
Geneviève Hendrix	Gestion administrative, RH, comptabilité, site web
Clément Miramont	Convention EEE/castor
Cathy Delcorps	Chargée de missions, JWE, sensibilisation

## Autres contacts

### Gestionnaire provincial cours d'eau :

Brabant Wallon (Cellule Hydrologie) : jocelyne.dekerckhove@brabantwallon.be

Province de Liège : bruno.khuatduy@provincedeliege.be

### Gestionnaire régional cours d'eau :

SPW-ARNE-DCENN-District de Mons : philippefrancois.descamps@spw.wallonie.be

-Secteur de Wavre : annelise.vanosmael@spw.wallonie.be

### Département de la Nature et des Forêts (DNF) :

SPW-ARNE-DNF-Direction de Mons, cantonnement de Nivelles :

cantonement.nature.forêts.nivelles@spw.wallonie.be

### Département de la Police et des Contrôles (DPC) :

SPW-ARNE-DPC-Direction de Charleroi : charleroi.dpc.dgarne@spw.wallonie.be

### Urgence-Pollution : 24h/24h -7j/7j

- intervention urgente : protection du milieu récepteur, composez le 112
- non urgent, SOS Environnement Nature, composez le 1718 (francophone)